



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Arrêté n° 2023 / 61 / F

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Arrêté portant interdiction de la chasse sur le domaine public communal de la colline et de la plaine Saint Martin

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 ;

Vu le code de procédure pénale ;

Vu le code pénal ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM 13-2023-05-05-00005 en date du 5 mai 2023 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2023-2024 dans le département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 octobre 2012, relatif à la lutte contre le bruit ;

Vu le règlement sanitaire départemental en vigueur ;

Considérant les dommages matériels relevés sur des habitations du quartier de la Bellandière à l'occasion d'actions de chasse lors des années passées ;

Considérant qu'il importe de réglementer l'exercice de la chasse, pour la sécurité des personnes et des biens ;

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique sur le domaine public de la commune et, en particulier, la sécurité des promeneurs, des usagers, et des habitants dans une zone urbanisée avec des espaces publics aménagés ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Est interdite toute action de chasse et de poursuite sur le domaine public communal situé entre la route d'Apt et la route de la Bellandière.

ARTICLE 2 : L'interdiction, posée à l'article 1, trouve à s'appliquer, tous les jours de la semaine, y compris les week-end et jours fériés à compter de la saison de chasse 2023/2024 et pour les suivantes.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché, publié et transmis au représentant de l'État.

ARTICLE 4 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

013-211300199-20230915-A_2023_61_F-AR
Date de publication : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Cabriès, Madame le Commandant du commissariat de la police nationale des Pennes Mirabeau, Monsieur le Directeur des services techniques et le Chef de la Police Municipale de Cabriès sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

Fait à Cabriès, le 14 septembre 2023
Le Maire



Amapola VENTRON
Maire de Cabriès
Vice Présidente de la Métropole
Conseillère Départementale Déléguée

Affiché / Notifié à le **1.5 SEP. 2023**....
Publié au RAA le **1.5 SEP. 2023**.....

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20230915-A_2023_61_F-AR
Date de télétransmission : 18/09/2023
Date de réception préfecture : 18/09/2023